

plébiscite. A cet égard, les paragraphes 418 à 421 inclusivement du rapport nous paraissent particulièrement éclairants sur les considérations pratiques qui ont amené l'autorité administrante à prendre les mesures dont nous avons parlé concernant la séparation des deux administrations. Il nous paraît notable que malgré toutes les difficultés qui risquaient de créer ces mesures, le docteur Abdoh note, je cite "qu'aucune preuve d'irrégularité n'a été découverte". Encore ici, je ne crois pas que l'on ait fourni des preuves susceptibles de renverser les conclusions du rapport et pour cette raison, nous ne pouvons pas souscrire à la thèse avancée par la délégation du Cameroun.

Je veux maintenant passer à l'examen de la conduite des opérations du plébiscite. Ma délégation a lu attentivement le document publié par le ministère des affaires étrangères de la république du Cameroun, y a relevé soigneusement les diverses irrégularités qui sont mentionnées dans ce document, ainsi que les remarques et conclusions qu'on y trouve. Nous avons ensuite procédé, si je puis dire, à une confrontation entre le document camerounais et le rapport du commissaire aux Nations Unies et j'avoue que nous avons dû en toute honnêteté reconnaître que le rapport ne confirmait ou ne laissait soupçonner aucune des irrégularités mentionnées dans le document camerounais et ne justifiait en aucun cas les différentes remarques avancées dans le même document. Comme je l'ai dit au début de ma déclaration, monsieur le président, à peu près toutes les délégations sont apparemment unanimes à louer l'objectivité et l'impartialité du docteur Abdoh et je puis dire qu'il jouit de la plus entière confiance de ma délégation. Nous sommes prêts à reconnaître que des faits aient pu lui échapper, qu'il est susceptible de se tromper dans ses jugements, mais encore faudrait-il nous les prouver d'une façon irréfutable. Nous ne croyons pas que ces preuves aient été offertes et pour autant, nous nous devons de souscrire à ses conclusions, et